

Un autre ordre professionnel permettant l'incorporation de ses membres vient de se rajouter...

Depuis près de 10 ans, nous effectuons pour nos fidèles participants un suivi constant des développements au niveau de l'incorporation des professionnels. Que ce soit via nos cartables de cours ou via un communiqué dans « Votre boîte aux lettres », nous vous informons de chaque ordre professionnel qui a permis l'incorporation de ses membres ainsi que la date à compter de laquelle cette incorporation est possible. Tout récemment, un autre ordre professionnel s'est ajouté à la liste des ordres professionnels permettant à leurs membres d'incorporer leur entreprise professionnelle. La liste contient désormais 21 ordres professionnels.

En effet, les **architectes** pourront incorporer leur entreprise à compter du 21 juin 2012... Des « projets » de règlement circulent aussi pour quelques autres ordres professionnels (notamment les ergothérapeutes et les inhalothérapeutes), mais ne sont pas encore finalisés et il n'est pas possible de vous indiquer une quelconque date où cela sera fait. Nous vous tiendrons informés des futurs développements à cet égard.

Ordres professionnels pouvant incorporer leur entreprise

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ CPA (20 février 2003) – voir la note du CQFF ▪ avocats (6 mai 2004) ▪ notaires (15 décembre 2005) ▪ médecins (22 mars 2007) ▪ arpenteurs-géomètres (6 septembre 2007) ▪ optométristes (15 mai 2008) ▪ conseillers d'orientation (22 mai 2008) ▪ psychoéducateurs (22 mai 2008) ▪ dentistes (19 juin 2008) ▪ pharmaciens (27 juin 2008) ▪ médecins vétérinaires (24 juillet 2008) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ denturologistes (24 juillet 2008) ▪ technologues en radiologie (7 mai 2009) ▪ huissiers de justice (2 juillet 2009) ▪ opticiens d'ordonnances (19 novembre 2009) ▪ audioprothésistes (22 juillet 2010) ▪ traducteurs, terminologues et interprètes agréés (6 janvier 2011) ▪ psychologues (10 mars 2011) ▪ administrateurs agréés (23 juin 2011) ▪ évaluateurs agréés (29 mars 2012) ▪ architectes (21 juin 2012) |
|--|--|

Note du CQFF : Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les comptables professionnels agréés le 16 mai 2012 (instituant du coup l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et la disparition de l'Ordre des CA, de l'Ordre des CGA et de l'Ordre des CMA), les professionnels comptables qui étaient auparavant des CA, CGA ou CMA sont désormais des CPA. Dans la loi qui a été adoptée le 16 mai 2012, il est prévu que le règlement applicable à l'égard de l'exercice de la profession de CPA en société est celui qui était en vigueur auparavant pour les CA, avec certaines adaptations nécessaires prévues à la nouvelle Loi sur les comptables professionnels agréés, notamment celles visant les CMA.

Nous vous rappelons que les conditions prévues à chacun des règlements permettant à un professionnel d'exploiter son entreprise via une société par actions diffèrent sensiblement d'un ordre à l'autre. Soyez donc vigilants en consultant ledit règlement avec les conseillers juridiques de votre client. Dans certains cas, des restrictions importantes peuvent s'appliquer au niveau de la détention des actions. Prenez simplement l'exemple épouvantable des pharmaciens.

Nous vous rappelons aussi que les courtiers immobiliers peuvent désormais exercer leur entreprise par le biais d'une société par actions depuis le 1^{er} janvier 2012. Toutefois, comme le courtage immobilier n'est pas une profession régie par le Code des professions du Québec, nous ne pouvons inclure les courtiers immobiliers dans cette liste « d'ordres professionnels ».

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus le communiqué de « Votre boîte aux lettres » du 19 mars 2012 qui a lui-même été inséré par-dessus la page E-3 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2011.